



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le premier juillet, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20(27)

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Siham ROUSSEL, Maelys LUXOR, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN (arrivée à 20h10 pour voter la délibération n°2022/30), Ségolène MOREAU, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS

Ont donné pouvoir : 7(6)

Caroline DE SAZILLY	à	Frédéric GUIRIMAND
Julien COURTIN	à	Lucie CATROUX (Fin du pouvoir à 20h10)
Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Maelys LUXOR	à	Denis PETITMENGIN
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWINTER
Stéphanie BANCAL	à	Noëlle MARTIN
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Monsieur BOYKIN

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20(21) REPRESENTES : 7(6) VOTANTS : 27

Monsieur le Maire procède à l'appel et vérifie le quorum.

Monsieur Denis PETITMENGIN est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant respecté, monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 qui sont tous deux adoptés **A L'UNANIMITE**.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

Monsieur le Maire indique que des demandes de modifications sont arrivées peu avant la tenue du conseil et commence par la demande de modification de la page 14 du Procès-verbal.

Cette modification consiste dans le remplacement de la formulation « estime que » par « dit que » lors de l'intervention de **Madame GUYARD CASTANET** concernant le budget. Cette modification est acceptée.

En page 15 le souhait de modification du PV porte sur les termes « qui peut tout à fait se réaliser » concernant les droits de mutation à remplacer par « peut-être. »

Monsieur le Maire indique qu'à l'écoute de la bande audio du conseil municipal, **Mme GUYARD CASTANET** a bien prononcé « cela peut tout à fait se faire ».

Madame GUYARD CASTANET précise que c'est **Madame BANCAL** qui a procédé à l'écoute du dernier conseil.

Monsieur le Maire indique que sera retranscrit ce qui a été dit et ainsi garder la formulation « qui peut tout à fait se réaliser ».

En page 16, **Madame GUYARD CASTANET** relève qu'au niveau de l'investissement il est marqué qu'elle « pense qu'il lui semble prématuré de prévoir de tels grands projets ». Elle demande que le mot « pense » soit retiré car elle a bien signifié que cela lui semblait prématuré. **Monsieur le Maire** n'y voit aucune objection

Madame GUYARD CASTANET intervient en ajoutant, toujours en page 16, qu'il est inscrit, en parlant d'elle : « elle a bien écouté toutes les tailles indiquées » ce qui n'a pas beaucoup de sens et qu'elle a sûrement dit « tous les détails indiqués. » **Monsieur le Maire** est en accord avec cette remarque et le PV sera modifié en ce sens.

La modification suivante porte sur l'ajout en fin de phrase de la mention : « qui sont fléchés sur ce projet » s'agissant des coûts de la halle du marché toujours en page 16. La modification est acceptée.

Concernant la demande de modification page 17 au sujet du poids de l'emprunt sur l'avenir, **Monsieur le Maire** propose d'ajouter cette précision en début de phrase pour rendre la formulation plus claire.

Une autre modification page 17 est demandé pour opérer la suppression des mots « au contraire » dans la phrase « La deuxième chose qui l'inquiète dans ce budget est l'urgence concernant la réalisation de la halle du marché, non pas qu'elle soit contre l'idée d'un aménagement de la place du marché, au contraire, elle trouve cela très intéressant de se poser la question mais que cela n'a jamais été posée. » et remplacer par « pas du tout ».

Monsieur le Maire indique que les mots « au contraire pas du tout » ont été prononcés et seront repris en l'état.

Madame GUYARD CASTANET précise une nouvelle fois qu'elle n'a pas procédé à l'écoute du conseil municipal mais que **Madame BANCAL** est en train de vérifier car cela change complètement le sens de la phrase.

Monsieur le Maire répond que sera mis sur le PV ce qui a été dit de manière exact.

Ce dernier poursuit avec la demande d'une modification page 33 avec le remplacement de « 300 lignes » par « 300 signes » ce qui constituait effectivement une erreur.

Enfin, la dernière modification attrait à la réunion avec les médecins dont proposition d'y assister a été faite à **Madame Claude MAQUIS** et non **Claude JAMATI** comme écrit dans le PV.

Monsieur le Maire procède au vote pour l'approbation du PV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix pour, 0 contre, **5 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE)**

ADOPTÉ le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2022.

Avant l'examen des délibérations à l'ordre du jour, **monsieur le Maire** souhaite faire un point sur les nuisances du Tram/train 13.

Monsieur le Maire tient à remercier dans un premier temps les porteurs de projet du Tram attendu depuis une quinzaine d'année.

Des remerciements sont adressés aux porteurs de ce projet d'ampleur attendu depuis une quinzaine d'année et qui permettra d'offrir à nos concitoyens un moyen de transport fiable, rapide et respectueux de l'environnement exceptionnel qu'il traverse.

Ainsi **Monsieur le Maire** remercie les financeurs qui l'ont concrétisé, Ile de France Mobilité en qualité de porteur du projet, la Région, et plus particulièrement madame **Valérie PECRESSE**, le Département de monsieur **Pierre BEDIER** et monsieur **Jean François RAYNAL**, à Versailles Grand Parc ainsi qu'à l'ancienne équipe municipale de monsieur **Claude JAMATI** qui a été à l'époque Vice-Président Transport de VGP et qui, associé à monsieur **Alain LOPINET**, n'ont pas ménagé leurs efforts

Au niveau du contexte, les essais à blanc ont commencé depuis début mai et seront sur un rythme d'exploitation de période hivernal entre le 15 juin et le 5 juillet pour une inauguration au cours de la seconde semaine de juillet.

Monsieur le Maire revient sur les actions initiales portées avec **monsieur Marc Tourelle**.

Le 14 février 2022, lors du comité de pilotage organisé par VGP et en présence d'IDI¹ mobilité, notre demande a porté sur la limitation de la vitesse et notamment à l'approche des gares.

La SNCF a alors indiqué que la vitesse n'excéderait pas 30km de par la nature de l'infrastructure et les exigences de l'exploitation.

Il y a la une explication de texte a donné :

- Infrastructure veut dire mode tram ou mode ferroviaire ;
- Les exigences de l'exploitation, c'est par exemple la fréquence de passage. C'est le nombre de ram donné dans une capacité par période et à partir d'une vitesse donnée. A ce sujet on leur a demandé d'activer leur modélisation telle que nécessaire pour en savoir plus sur les impacts.

Le dernier relevé acoustique remonte à 2013 c'est à dire au moment de l'enquête public. On demande les mesures nécessaires de façon à prendre en compte, certes les mesures moyennées mais surtout le bruit maximum à son pic. J'ai entendu dire que certains riverains étaient sur des bases de 77 DB contre 65 autorisés.

Pour Bailly on a donc demandé d'avoir des points adaptés pour effectuer les meilleures mesures. Nous avons obtenu pour Bailly 5 points de mesures incluant l'impasse des Marronniers, l'impasse de la Halte, la rue des Saules et la rue du Plan de l'Aître.

Il a été demandé très officiellement une mesure de bruit sur des points stratégiquement choisis. La parole est donnée à monsieur **Denis PETITMENGIN**.

Monsieur Denis PETITMENGIN décrit à l'appui d'une carte projetée les différents points de mesure de sons qui commenceront le 21 juin. Il précise qu'une attention toute particulière va être apportée à ce que ces mesures s'effectuent avec les bonnes vitesses car il s'agit du facteur premier de nuisance sonore.

Monsieur Denis PETITMENGIN explique qu'on a su il y a peu de temps que le train, lorsqu'il arrive de Saint Cyr vers Bailly, est à une vitesse de 70km et arrive en roue libre jusqu'à la gare.

Lorsqu'il est dans l'autre sens, il va essayer de remonter sa vitesse le plus vite possible et fait un bruit assez fort devant Harmonie Ouest. Même chose entre Bailly et Noisy.

C'est un sujet que l'on va suivre de très près, nous devons essayer de limiter la vitesse des trains sur ces zones urbaines.

Cette vitesse limitée devrait permettre d'avoir moins de bruit et ne pas perdre trop de temps car tout l'équilibre du projet repose sur les temps de trajets.

On est sur une projection de 21 000 transports par jour tout en respectant un temps de trafic entre Saint Cyr et Saint Germain estimé aujourd'hui à 32 minutes.

Ils ont indiqué qu'il y avait un petit peu de marge et allons essayer d'obtenir que cette marge bénéficie à cette zone urbaine.

Monsieur le Maire remercie **monsieur Denis PETITMENGIN** et indique avoir averti les cinq familles qui vont effectuer ces mesures et a donné leurs coordonnées à IDF mobilité.

Ces mesures vont s'effectuer sur 24h consécutives en façade d'habitation riverain sur la période jours et la période nuit.

Il y a 7 communes concernées par ces mesures (Saint Cyr, Versailles, Bailly, Noisy, l'Etang la Ville, Mareil-Marly et Saint Germain en Laye). On a réagi au plus vite pour que ces mesures puissent se faire avant la commercialisation. On n'y a mis toute notre énergie. C'est la société ACOUSTB qui sera chargée des mesures et est habilitée à mettre en place des appareils de mesure, à prendre des photographies et effectuer des investigations de terrains sur la semaine 25 26 et 27.

Notre seconde demande, comme évoquée précédemment, est d'identifier les incidences de la réduction de la vitesse entre nos deux communes. Ils vont relancer leur modèle avec la réduction de la vitesse et ce que cela implique en modification d'horaires et de ram correspondantes pour identifier la capacité et de fait, la fréquentation.

Monsieur le Maire évoque ensuite un autre combat entamé depuis un moment, celle du passage à niveau appelé PN3 rue du Plan de l'Aître emprunté par plus d'une centaine de jeunes enfants chaque jour.

Comment la SNCF a pu se contenter de deux demi barrières par lesquelles on peut slalomer ? on a assisté à ce type de séquences tant par des jeunes que par des seniors. Le jour où les barrières ne se sont pas levées, une voiture s'est adonnée à ce genre d'exercice.

Un audit a été commandé et a considéré le passage à niveau comme dangereux.

L'équipe municipale fait donc tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir l'installation de quatre demi barrières dans les meilleurs délais. La Région et **madame Valérie PECRESSE** ont été averties de ce problème, le sénat de **monsieur Gérard LARCHER** nous aide aussi pour être en relation avec le Directeur de la SNCF Réseau de la région parisienne. Il s'agit d'un combat très important, au même titre que la vitesse et le bruit.

Monsieur le Maire évoque la situation de l'ancien passage à niveau n°2 qui est insuffisamment large pour le passage des engins agricoles.

Monsieur Denis PETITMENGIN précise que, pour l'instant, la SNCF n'a pas encore nommé l'entreprise qui fera les travaux.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion public le 21 juin à 19h sera tenue avec Ile de France mobilités et leurs experts en salle des anciennes écuries de Noisy-le-Roi.

Monsieur le Maire conclut qu'il faut concilier la performance environnementale de ce nouveau mode de transport avec un environnement sonore acceptable par les riverains les plus exposés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Alexandre RUECHE prend la parole en demandant comment à l'établissement du cahier des charges, des vitesses de 30km au passage de Noisy et Bailly étaient actées pour découvrir aujourd'hui que des vitesses de 70 km sont enregistrées ?

Il s'interroge aussi sur le bruit du klaxon de ce tram, qui ressemble plus à celui d'un train ainsi qu'au bruit significatif engendré par la sonnerie d'alarme de la barrière du passage à niveau.

Monsieur Denis PETTMENGIN indique que les réponses qui ont été entendues est que ce tram est un tram/train. Sur la partie allant de la forêt de Saint Germain à Saint germain il est en mode tram alimenté par du 500 volt alors que sur la partie Saint Germain/Saint-Cyr, il est en mode train.

Sur notre secteur, c'est un train d'où le bruit du klaxon de train ferroviaire mais qui doit servir uniquement en cas d'urgence.

Monsieur le Maire relève qu'effectivement ce klaxon a été utilisé de manière intensive au cours des essais à blanc mais qu'à compter du 15 juin ou la période d'exploitation test commencera, il ne sera utilisé que pour prévenir un danger.

Concernant la sonnerie de l'alarme de la barrière du passage à niveau, monsieur le Maire indique que sur décision du Maire, il est possible d'en baisser le niveau sonore. C'est une possibilité qui va être étudiée.

Madame Claude MAQUIS s'étonne comme **monsieur RUECHE** de la différence de vitesse entre les 30km annoncés et les pics à 70 km qui ont lieu actuellement, quelle est la réglementation au niveau de la vitesse ? si elle a bien compris c'est la différence entre un mode Tram et un mode Train ?

Absolument répond **Monsieur le Maire**, il y a eu une confusion. On s'attendait à avoir un tram et on se retrouve sur un fonctionnement ferroviaire. Ce que l'on demande c'est qu'en zone urbaine, qui part concrètement d'Harmonie Ouest jusqu'au bout de Noisy, on soit sur une vitesse limitée. C'est ce qui va être revendiqué.

Madame MAQUIS estime que le délai est un peu court pour effectuer ces démarches.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une réaction par rapport aux essais qui viennent d'être effectués.

Madame MAQUIS demande s'il est nécessaire d'avoir une sonnette d'alarme pour les barrières du passage à niveau ?

Monsieur le Maire répond qu'il peut effectivement intervenir sur le niveau sonore de la barrière mais qu'il souhaite trouver un juste milieu garantissant un niveau sonore acceptable pour les riverains tout en préservant la sécurité des usagers.

Madame GUYARD CASTANET fait part de son étonnement qu'on se rende compte un mois avant la commercialisation des lignes que c'est un train qui passe par Bailly et non un Tram.

Madame MAQUIS souhaite une précision sur l'organisme qui va venir faire les mesures acoustiques

Monsieur PETITMENGIN apporte comme précision que cette entreprise de Grenoble est habilitée par la SNCF et qu'elle avait déjà effectué les mesures de 2013. Ces mesures permettront peut-être d'apporter des éléments concrets pour intervenir auprès de la SNCF en faveur d'une réduction de la vitesse.

Madame GUYARD CASTANET intervient en indiquant qu'elle comprend bien le sujet de la sécurité et notamment l'importance des 4 demi barrières mais elle questionne l'impact sécuritaire de la sonnerie, un enfant qui désire traverser, traversera.

En revanche, la nuisance sonore pour les riverains de cette sonnerie toutes les 5 minutes et ceci tout au long de la journée, est réelle.

Monsieur Denis PETITMENGIN sait qu'il s'agit d'un vrai sujet et que cela dépend d'un arrêté du Maire. Il est assez facile de limiter la fréquence en retirant un résonateur à l'intérieur. On va essayer de rendre le bruit moins aigu et voir s'il y a d'autres exemples en France où la sonnerie est supprimée.

Une personne de l'auditoire s'exclame que c'est le cas à Marly le Roi.

Monsieur Denis PETITMENGIN répond que c'est un passage à niveau à quatre barrières, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un sujet qui fera l'objet de toute notre attention.

Madame GUYARD CASTANET entend bien mais est-il possible que ce train passe en tram sur Bailly Noisy comme il le fait sur Saint Germain-en-Laye ou cela nécessite-il d'importants changements sur l'infrastructure ou autres ?

Monsieur Denis PETITMENGIN indique que tout le projet mené par Ile de France Mobilité repose sur une certaine durée du trajet qui doit être comparable voir mieux que la durée d'un trajet en voiture entre Saint-Cyr et Saint Germain. Le raisonnement est basé sur cette objectif et cela a été le cas dès l'enquête publique de 2013, afin de respecter une durée de trajet de 30 minutes.

Monsieur le Maire apporte la précision que sur Saint Germain, le tram est sur environ 3km.

Madame GUYARD CASTANET pense que 3km sur Bailly serait déjà pas mal.

Monsieur le Maire en convient mais la crainte de la SNCF est que toutes les communes réagissent de la même façon et fassent la même demande.

Madame Caroline BOUIS souhaite apporter un témoignage de citadine ou elle a pu constater, après avoir été arrêté au passage à niveau, que la sonnerie peut provoquer un état d'urgence chez la personne qui souhaite resquiller. Elle a pu voir un jeune à vélo à côté d'elle se poser la question de savoir s'il y allait ou pas. Elle pense que cette sonnerie peut être dissuasive même si elle ne doute pas que cela puisse être très gênant pour les personnes habitant autour.

Monsieur le Maire indique suivre le problème de près et a pu constater que peu importe l'âge, les gens traversent la voie en diagonale, ce qui est très inquiétant.

Monsieur Patrick BOYKIN demande si la SNCF a été réceptive à la demande d'avoir quatre demi barrières au lieu de deux demi barrières ?

Monsieur PETITMENGIN explique qu'une étude a été demandée à ce sujet et le diagnostic conclu que nous remplissons les critères pour avoir un SAL4, le souci est que la SNCF demande maintenant un certain temps pour adapter l'équipement. Nous essayons de faire le maximum pour réduire ce délai.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle infrastructure. 4 demi barrières se lèvent moins vite que deux demi barrières, c'est plus lourd.

Madame GUYARD CASTANET interroge sur la possibilité de faire l'étude de bruit évoquée antérieurement par un prestataire extérieur à la SNCF ? elle doute que faire réaliser l'étude par le prestataire du constructeur sur ses propres infrastructures soit la bonne solution pour que celle-ci soit tout à fait impartiale.

Monsieur le Maire précise tout de même que ces études sont réalisées d'une manière tout à fait exhaustive et que des Baillacois et Noiséens ont réalisé eux-mêmes leurs mesures avec des données qui sont montées jusqu'à 77 décibels voir plus hautes pour certaines.

Le problème porte sur la nature même des mesures, car nous étions sur des mesures moyennées donc forcément, ajustées à la baisse. **Monsieur le Maire** précise qu'il sera pris en considération le pic au plus haut, cela permettra d'avoir un point réel de la situation permettant d'agir dans un second temps.

Madame MAQUIS précise que quel que soit la conclusion de l'étude, il existe des normes en milieu urbain.

Monsieur PETITMENGIN rappelle les normes de bruit et qu'il s'agit de normes moyennées comme pour les autoroutes ou d'autres endroits. Même s'il y a des pics toutes les 10 minutes, la moyenne constitue la réglementation. Une fois les pics mesurés nous verrons alors quelles mesures peuvent être mises en place et s'il y a lieu d'en prendre.

Monsieur RUECHE demande si la mairie ne pourrait pas commander une contre-expertise via Bruitparif ?

Madame BOUIS répond que l'on va déjà voir si les conclusions de l'étude ne sont pas au-dessus des seuils et si ces dernières paraissent douteuses, on pourra réagir en fonction.

Monsieur le Maire conclut le sujet en indiquant que la municipalité s'efforce de réagir et cela en toute transparence bien consciente des nuisances subies par les riverains.

Monsieur le Maire fait le point sur deux beaux événements, la brocante et le trail de la plaine.

Après avoir fait lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, **monsieur le Maire** donne la parole à **monsieur MENIGAULT** pour la présentation de la première délibération

I. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

Monsieur Bertrand MENIGAULT présente les évolutions du règlement intérieur qui concernent surtout l'expression des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que sur les demande de modifications de 2020, les deux tiers avaient été retenus et il a toujours été dit que ce document serait amené à évoluer.

Monsieur Alexandre RUECHE signale qu'il n'a rien reçu par mail des éléments de modification mentionnés par **monsieur MENIGAULT** donc qu'il n'a pas pu répondre.

Monsieur MENIGAULT précise que cela lui a été envoyé le 11 avril 2022 à 18h32 et monsieur le Maire de préciser qu'il a bien été destinataire du mail.

Hormis cela, **monsieur RUECHE** remercie pour les efforts effectués et le travail qui a été mené.

Deux points restent néanmoins insatisfaisants pour le groupe de **Madame BANCAL**, à savoir l'absence de diffusion des comptes rendus des comités aux élus d'autant plus qu'ils sont envoyés aux extra municipaux qui y participent. Il paraît logique que tous les conseillers municipaux puissent avoir accès à ces comptes rendus pour suivre l'avancée des différents sujets et travaux.

L'autre point un peu moins significatif est l'accès aux réseaux sociaux.

Pour ces deux raisons, le groupe s'abstiendra de voter ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire répond que les comptes rendus ne sont pas diffusés, mais que l'engagement a été pris d'en faire un retour en commission générale. Ainsi, les conseillers municipaux disposent bien de toute les informations transmises.

1 :04 :32 **Monsieur MENIGAULT** ajoute concernant Facebook et la newsletter que la municipalité sera désormais vigilante pour n'y intégrer que des éléments d'information factuels.

Madame MAQUIS remercie l'équipe municipale pour les échanges qu'ils ont pu avoir, la plupart des demandes ont été acceptées. Deux points gênent encore **Madame MAQUIS**, les 300 caractères dans la lettre du maire qui laisse peu de place pour s'exprimer et la limitation du temps de parole à 5 minutes.

Monsieur MENIGAULT précise sur ce temps de parole que c'est une mesure qui ne sera en principe pas utilisée, le texte exact mentionne que le maire « pourra » inviter l'orateur à conclure. La rédaction est peu contraignante et il s'agit avant tout de pouvoir gérer des cas extrêmes.

Concernant la lettre du Maire, **Monsieur le Maire** a fait une comparaison avec d'autres communes. Il a pu relever que sur un document de ce type, l'opposition n'intervient pas et que c'est la raison pour laquelle 300 caractères ont été accordés pour la bonne prise en compte de la demande.

Monsieur le Maire procède au vote du sujet mis en délibération.

Délibération n°2022-20

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions dudit règlement intérieur,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 7 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS)

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la période 2020/2026,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente,

2. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Rapporteur : Monsieur Eric VERSPIEREN

Monsieur **VERSPIEREN** explique qu'un membre de la commission municipale des finances a présenté son souhait de démissionner et qu'il doit être remplacé par un membre issu de la même liste pour respecter la représentation pluraliste du conseil municipal.

Délibération n° 2022-21

CONSIDERANT le courrier de démission de la commission des finances de Madame Noëlle MARTIN reçu en mairie le 29 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de candidature pour devenir membre de la commission des finances de Madame Françoise GUYARD CASTANET reçu en mairie le 29 avril 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le remplacement de Madame Noëlle MARTIN par Madame Françoise GUYARD CASTANET au sein de la commission des finances.

3. MODIFICATION DE LA DELEGATION PERMETTANT A MONSIEUR LE MAIRE D'AGIR EN JUSTICE

Rapporteur : Monsieur Eric VERSPIEREN

Monsieur VERSPIEREN revient sur la délégation de monsieur le Maire d'ester en justice selon laquelle est indiquée qu'il peut agir devant les juridictions judiciaires or certains conflits qui se règlent aussi devant les juridictions administratives. Il convient de la modifier en ce sens pour la bonne défense des intérêts de la commune.

Madame GUYARD-CASTANET intervient en indiquant qu'il paraît normal d'autoriser monsieur le Maire de défendre la commune devant toutes les juridictions mais pas à n'importe quel prix. En effet, dans la précédente délibération apparaissait une limite de 1000€ qu'elle ne voit plus dans le projet de délibération transmis. Il s'agirait de remettre un chèque en blanc au Maire alors même que les frais d'avocats sont en nette augmentation.

Monsieur le Maire répond que la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ est une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'impose. Cette disposition sera reprise dans la délibération. Concernant la remarque sur les frais d'avocats monsieur le Maire rappelle qu'il y a aujourd'hui de nouveaux dossiers d'urbanisme et qu'il faut être très prudent dans l'intérêt de la commune.

Madame GUYARD CASTANET en est bien consciente et rappelle aussi que de tout temps il y a eu énormément de sujets de ce type et qu'ils n'avaient pas multiplié par 5 les frais d'avocats.

Monsieur le Maire indique que cela est totalement subjectif et erroné, il y a aujourd'hui au moins 4 dossiers d'urbanisme qu'il a fallu réactualiser.

Madame GUYARD CASTANET précise que dans une démocratie, on a le droit d'avoir une opinion et de l'exprimer sans avoir un jugement sur celui de l'autre aussi tranché que celui de monsieur le Maire.

Monsieur MENIGAULT précise que la Ville doit gérer un contentieux d'ampleur au niveau RH.

Madame GUYARD CASTANET évoque qu'il y avait aussi un contentieux en RH à l'époque

Monsieur MENIGAULT indique qu'il s'agit du même mais qu'il est passé à un niveau supérieur.

Monsieur le Maire signale qu'il y a le dossier Chaponval avec des recours forts que n'avait pas connu la précédente équipe.

Madame GUYARD CASTANET ne remet pas cela en cause mais fait la remarque qu'elle ne veut pas donner de chèque en blanc.

Madame BOUIS demande si l'on va voter comme si la mention de la limite des 1000€ était ajoutée sur la délibération ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Délibération n° 2022-22

CONSIDERANT que la rédaction de la délégation du Conseil municipal au Maire ne lui permet pas clairement d'estimer en justice devant l'ensemble des juridictions,

CONSIDERANT la nécessité d'une rédaction claire et sans ambiguïté pour la sécurisation juridique des différentes procédures,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du 16^e de la délibération n°2020/38 dont les termes seront substitués comme suivant :

« Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance,*
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,*
- par voie d'action ou par voie d'exception,*
- en procédure d'urgence,*
- en procédure au fond,*
- pour les plaintes simples et les constitutions de partie civile, y compris en cours de procédure,*

devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ».

II. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, FAMILLE ET SOLIDARITÉ

4. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Eve Von Tschirschky

Madame VON TSCHIRSCHKY présente le règlement intérieur de ce conseil municipal des jeunes et les différents modes d'élection, de participation, de composition et de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que la création d'un conseil municipal des jeunes a été présenté en comité éducation en présence de l'UPEB et de la Directrice de circonscription qui a apprécié cette initiative.

Monsieur RUECHE est content de voir ce sujet à l'ordre du jour et remercie les différents acteurs pour ce travail. Il regrette que la proposition déjà évoquée lors d'un précédent conseil d'intégrer un jeune Baillacois non scolarisé sur Bailly n'ait pas été retenue.

Madame VON TSCHIRSCHKY comprend tout à fait et rejoint sur le principe les propos de **monsieur RUECHE**. Elle indique que cette possibilité n'est pas encore incluse pour des raisons logistiques. La candidature spontanée est simple à gérer mais il reste le problème de la gestion du vote.

Cela semblait un peu compliqué pour une mise en marche du conseil mais rien n'empêche par la suite de modifier le règlement intérieur en ajoutant cette possibilité.

M. Patrick BOYKIN ne comprend pas où est la difficulté d'organiser le vote pour un jeune Baillacois scolarisé en dehors de Bailly.

Madame VON TSCHIRSCHKY explique que le vote et le dépouillement s'effectuent dans les écoles par les élèves sous la surveillance d'adultes. De fait il y aurait une procédure à mettre en place pour ces votes par correspondance compliquant ainsi le processus.

Madame GUYARD CASTANET demande si dans d'autres communes, un conseil municipal des jeunes a été installé avec des jeunes scolarisés à l'extérieur ?

Madame VON TSCHIRSCHKY répond que cela doit exister mais que dans beaucoup de communes, cette approche est exclue.

Monsieur le Maire indique qu'une commission de travail avait été mise en place sous la mandature précédente avec la ville de Noisy-le-Roi, laquelle a fait évoluer son conseil des jeunes vers le collège mais pas vers des jeunes scolarisés à l'extérieur.

Madame Noëlle MARTIN estime qu'il serait logique, à la manière du conseil municipal, que ces jeunes soient convoqués dans une salle, tous réunis, sur un jour où ils n'ont pas d'école, ce qui n'exclurait pas du tout un jeune non scolarisé sur Bailly.

Madame VON TSCHIRSCHKY répond qu'effectivement les enfants se réuniront tous ensemble. Il y a différentes thématiques et des groupes de projet que les enfants choisiront de porter en séance plénière.

Concernant les jeunes scolarisés en dehors de la commune, l'interrogation est de savoir comment les inclure dans un processus démocratique local alors que nous ne connaissons pas leurs habitudes de vie : Font-ils du sport avec leur camarade de Bailly ? certains jeunes préfèrent faire du sport avec leurs camarades d'écoles et ont donc une pratique sportive en dehors de la commune. Comment peuvent-ils faire campagne alors qu'ils ne sont pas sur les écoles et potentiellement ne connaissent pas les enfants de Bailly ?

Il s'agit d'effectuer une étude un peu plus approfondie et de faire évoluer le règlement intérieur en conséquence tout en s'interrogeant sur comment les faire voter. L'objectif est qu'il découvre le processus électoral.

Monsieur le Maire tenait à remercier madame **VON TSCHIRSCHKY** et madame **ROUSSEL** qui ont beaucoup œuvré à la réalisation du projet.

Délibération n° 2022-23

CONSIDERANT le souhait de la Ville de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes dès la rentrée 2022,

CONSIDERANT que l'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes remplira notamment les rôles suivants :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Représenter la jeunesse Baillacois lors d'évènements ponctuels

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes sera animé et encadré par la Direction des services à la population, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes réunira maximum 15 jeunes, conseillers élus pour deux ans,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par le Maire ou son adjoint en charge de l'éducation, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le règlement du Conseil Municipal des Jeunes,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce Conseil Municipal des Jeunes.

III. RESSOURCES HUMAINES

5. CREATION D'UN POSTE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

Monsieur MENIGAULT aborde le sujet de la création d'un poste à la bibliothèque en rappelant la situation actuelle. Suite à la décision de l'actuelle responsable de la bibliothèque de ne pas continuer ses fonctions qui cesseront au 30 juin, la Ville a pris la décision de concert avec l'association, de recruter un temps non complet. L'enveloppe budgétaire reste stable, il n'y a pas de coûts supplémentaires.

Madame GUYARD CASTANET souhaite mettre des chiffres derrière la notion d'enveloppe budgétaire stable. La subvention était de 36 000€, elle a été baissée à 20 000€ dans le dernier budget. Le coût de l'employé pour la commune sera donc de 16 000€ toutes charges comprises ?

Monsieur MENIGAULT explique que cela ne sera pas le cas du fait que nous sommes sur une année de transition. Si on prend l'année 2022 dans son intégralité, sera déduit de la subvention de 36 000€ l'équivalent du salaire de l'agent. Il restera le solde qui sera de l'ordre de 7 000€ environ pour les acquisitions et les animations. Cela fait un coût pour la commune de l'ordre de 29 000€.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement sur cette année entre le paiement du salaire de la responsable actuelle et celui que touchera l'agent qui arrivera au 1^{er} juin, avec une légère augmentation pour la commune puisqu'il y aura tuilage sur ce mois précis. Sur une année pleine la commune verse environ 29 000€ pour la bibliothécaire actuelle là où elle versera environ 27 000€ pour l'agent recruté en direct.

Madame GUYARD dit que si elle a des doutes financièrement, elle pourra toujours voir le coût sur l'année 2023. Elle a une autre interrogation en rapport avec l'association. Cette dernière va perdre un peu de ses prérogatives car elle n'aura plus la main sur la personne qui arrive. Elle a peur que cela décourage les bénévoles.

Monsieur MENIGAULT explique en effet y faire très attention. Il est prévu une réunion de travail entre le Président et le nouveau bibliothécaire de façon à ce que l'on puisse définir un mode de fonctionnement. C'est une situation un peu inédite où l'on a des bénévoles, une association et la Ville.

Madame GUYARD CASTANET demande qui prendra les décisions en cas de désaccord ?

01 :36 :21 Monsieur le Maire répond que nous avons un cas similaire avec le service évènementiel et l'association Bailly Art et Culture et que cela se passe bien.

Monsieur Mathieu BELKEBIR demande qui décide de la dépense des 7000 € ?

Monsieur MENIGAULT répond que c'est l'association et que dans les faits, cela s'effectue en collaboration. Lui-même en qualité de bénévole à la bibliothèque, est au courant de ce qui se fait à la bibliothèque. Tout se passe très bien. Il précise que c'est tout de même l'association qui a demandé à la Ville de recruter.

Madame BOUIS revient sur la délibération précédente puisqu'elle a eu une réponse de Noisy, seuls les élèves scolarisés sur Noisy sont éligibles car ce sont les enseignants qui organisent les élections.

Madame VON TSCHIRSCHKY ajoute qu'il s'agit même d'un vote par école, les élèves ne peuvent pas voter pour les camarades d'autres écoles.

Délibération n° 2022-24

CONSIDERANT la nécessité de pallier au départ de la responsable de l'association gestionnaire de la bibliothèque,

CONSIDERANT que pour effectuer le recrutement, il est nécessaire de créer un grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial,

CONSIDERANT que le candidat retenu titulaire d'une licence Cinéma propose les meilleures qualifications pour répondre aux besoins du poste et n'est pas titulaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que le candidat sera recruté en qualité de contractuel sur la base du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial entre l'échelon 8 et 13 annualisé à hauteur de 70%,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Culture et du Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour, 5 abstentions (**Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE**)

DECIDE la création d'un grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial dans les effectifs des services de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6. CREATION D'UN TARIF DE VACATION POUR LA REGIE DU THEATRE

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

Monsieur MENIGAULT explique que, lors de l'utilisation du théâtre, il y a systématiquement quelqu'un représentant la Ville en qualité de régisseur. Il arrive que parfois la Ville recrute un vacataire pour assurer cette prestation et donc il est nécessaire de créer un tarif pour pouvoir procéder à la rémunération.

Monsieur BOYKIN souhaite une précision, il y avait avant un prestataire local, le nouveau prestataire est-il lui aussi local ? Il avait été mis en place auparavant un système permettant aux jeunes de la commune de s'initier au mode audiovisuel et de diversifier leurs activités, qu'en est-il maintenant ?

Monsieur MENIGAULT précise que c'est le prestataire lui-même qui n'a pas souhaité continuer avec la Ville et qu'effectivement, lorsque la Ville recrute, si des jeunes Baillacois sont intéressés, la Ville est plutôt favorable à les recruter mais avec un minimum de formation.

Délibération n° 2022-25

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exploitation du théâtre de Bailly, il peut être nécessaire d'assurer la régie générale et projection de films du théâtre ou la régie son et lumière avec montage et démontage,

CONSIDERANT la possibilité que les personnes assurant le rôle de régisseur du théâtre ne sont pas toujours en capacité d'être structurés juridiquement autour d'une société,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors pour la collectivité de procéder à des contrats à durée déterminée pour encadrer la prestation,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif de vacation pour pouvoir rémunérer la prestation ponctuelle,

CONSIDERANT la proposition de créer un tarif forfaitaire de 5h pour la régie générale et projection de films d'un montant de 120 € TTC et de 24 € TTC par heure supplémentaire,

CONSIDERANT la proposition de créer un tarif forfaitaire de 5h pour la régie son et lumière avec montage et démontage d'un montant de 240€ TTC et de 48 € TTC par heure supplémentaire,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Culture et du Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de la création d'un tarif de vacation pour la régie du théâtre comme suivant :

- Tarif forfaitaire de 5h pour la **régie générale** d'un montant de 120 € TTC et de 24 € TTC par heure supplémentaire
- Tarif forfaitaire de 5h pour la régie son et lumière avec montage et démontage d'un montant de 240€ TTC et de 48 € TTC par heure supplémentaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents nécessaires à la vacation du régisseur spectacle du théâtre,

7. EXTENSION DU RIFSEEP A UN CADRE D'EMPLOI COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

Monsieur MENIGAULT rappelle ce qu'est le RIFSEEP et que la collectivité recrute un adjoint du patrimoine. Il est nécessaire pour procéder à la rémunération que la délibération soit modifiée en intégrant le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine comme bénéficiaire du RIFSEEP.

Délibération n° 2022-26

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de la part fixe relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de la part variable de complément indemnitaire annuel (CIA),

CONSIDERANT que le recrutement du gestionnaire de la bibliothèque s'effectue sur le grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial et qu'il convient d'étendre l'application du RIFSEEP à ce cadre d'emploi,

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes :

Les plafonds applicables à l'IFSE ainsi que le nombre de groupes sont définis ainsi :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMA (plafonds)	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE (non logé*)	CIA
ATTACHE/INGENIEUR			
G1	Direction d'une collectivité	36 210 € (*22 310 €)	6 390 €
G2	Directeur de services avec des responsabilités étendues	32 130 € (*17 205 €)	5 670 €
G3	Directeur de services	25 500 € (*14 320 €)	4 500 €
REDACTEUR/ TECHNICIEN			
G1	Directeur de Service /Responsable d'un ou plusieurs services	17 480 € (*8 030 €)	2 380 €
G2	Chargé de mission	16 015 € (*7 220€)	2 185 €
G3	Encadrement de proximité	14 650 € (*6 670€)	1 995 €
ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT TECHNIQUE / AGENT DE MAITRISE /			

ADJOINT D'ANIMATION / AUXILIAIRE DE PUERICULTURE / ATSEM/ ADJOINT DU PATRIMOINE			
G1	Encadrement de proximité et/ou expertise et/ou assistant spécialisé ou de direction	11 340 € (*7 090€)	1 260 €
G2	Agent d'exécution avec ou sans responsabilité	10 800 € (*6 750 €)	1 200 e

Le cas échéant, montant maximal en cas d'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour, 5 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE)

- **ADOPTE** la modification à la délibération n°2020/80 du 8 décembre 2020, à savoir l'extension de l'attribution du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **DIT** que les autres dispositions figurant dans la délibération susvisée restent inchangées
- **PRECISE** que cette délibération sera révisée si les textes et arrêtés à venir pour les cadres d'emplois aujourd'hui non traités venaient à en contredire certaines dispositions.

8. CONVENTION POUR LA LOCATION DES SALLES ET SES ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

Monsieur MENIGAULT présente cette dernière délibération qui attrait à la mise à disposition des salles communales à titre gratuit ou onéreux.

Un toilettage a été effectué par les services et un règlement intérieur pour chaque salle a été formalisé.

Délibération n° 2022-27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

CONSIDERANT les demandes régulières d'utilisation des salles suivantes :

- Georges LEMAIRE
- Gérard LAUREAU
- Salle n°3 (Harmonie Ouest)
- Le Théâtre de Bailly

CONSIDERANT la nécessité d'établir une base conventionnelle pour la mise à disposition des salles municipales afin d'y établir les modalités d'utilisation,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention type d'utilisation des salles municipales annexée ainsi que les règlements intérieurs propres à chacune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents, lors des mises à disposition des salles.

Avant la fin de la séance, **Monsieur BOYKIN** déplore le manque de communication sur les travaux de la RD307 qui ont duré 1 mois et énervé beaucoup de Baillacois. Une communication à la manière de ce qui vient d'être faite pour le Tram/train aurait été bienvenue ainsi que de saisir **monsieur BEDIER** du problème.

Monsieur Denis PETITMENGIN rappelle qu'il y a eu un accident et que les services du Département n'avaient pas les barrières et ont mis en sécurité le passage pendant presque 1 mois.

Suite au mécontentement des Baillacois, une demande auprès des services du Département a été effectuée et une intervention faite 3 jours plus tard.

Monsieur le Maire rejoint **monsieur BOYKIN**, les poteaux étaient mis et il ne se passait rien, une communication aurait pu être mise en place dès le début de la mise en sécurité.

Enfin **monsieur le Maire** fait un point sur les familles ukrainiennes accueillies sur Bailly.

10 personnes sont logées sur Bailly dans 3 logements communaux et chez un particulier.

Monsieur le Maire a échangé avec le **Père Xavier GIRAUD** qui a fait venir par le Diocèse, 6 personnes hébergées chez lui et entièrement prisent en charge par le Diocèse. L'appartement de **monsieur GIRAUD** est disponible jusqu'à la fin de l'année.

Madame MARTIN souhaite passée une communication sur la scolarisation d'un enfant ukrainien de 9 ans qui aurait eu une fin de non-recevoir par la mairie et l'assistance sociale agissant pour sa scolarisation.

Monsieur le Maire répond que c'est à la mairie de s'en occuper comme elle l'a fait pour une petite fille de 4 ans scolarisée en maternelle.

Monsieur RUECHE souhaite savoir qu'elle suite va être donnée à la libération du logement au-dessus des cabinets médicaux ?

Monsieur VERSPIEREN explique que le problème du moment est de répondre à l'offre médicale de la meilleure façon possible et nous étudions avec l'architecte qui est à l'origine des travaux d'aménagement de 2016 des propositions d'espaces complémentaires.

Une commission réunissant l'opposition a été créée pour suivre l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h.

Le Secrétaire de séance



Denis PETITMENGIN

Le Maire



Jacques ALEXIS

Date de publication sur le site internet de la commune : le 08 juillet 2022.